

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-BAUZELY  
DEPARTEMENT DU GARD**

**SEANCE DU JEUDI 30 MAI 2024 A 21HEURES**

Présidée par DURAND Jacques, Maire  
Lieu habituel des séances.

Date convocation : 22 MAI 2024

Date affichage convocation : 22 MAI 2024

**Étaient présents les conseillers municipaux suivants :**

Mesdames : ARMAND Marie-Paule, DJELILATE Sonia, FABRE Séverine.

Messieurs : DURAND Jacques, COULON Thierry, BEHAR Yoni, VERDIER Jean-Luc, CLEMENT David, VOLEON Daniel, DUSSAUD Romaric, LIOVE Serge.

**Absent(es) excus(és) :** DRACIUS Gaston, BENOR Giselaine, GUIRAUD Delphine.

**Procuration(s) :**

Monsieur DRACIUS Gaston a donné procuration à Madame ARMAND Marie-Paule

Madame GUIRAUD Delphine a donné procuration à Monsieur DURAND Jacques

Madame BENOR Giselaine a donné procuration à Madame FABRE Séverine

Membres CM élus : 15

En exercice : 14

Présents : 11

Procuration : 03

Votants : 14

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : BEHAR Yoni

*Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de leur publication et notification au représentant de l'Etat, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes par courrier (16 avenue Feuchères, 30941 NIMES CS88010 cedex 9) ou par téléprocédure (« Télérecours Citoyens » sur le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).*

*Le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif vaut décision de rejet.*

**DELIBERATION D\_2024\_22**

**DONATION A LA COMMUNE PAR UN PARTICULIER DES PARCELLES A 564 ET A 563**

Monsieur le Maire explique que Monsieur CHABALIER Jean-Claude souhaite faire la donation de deux parcelles, conformément à la volonté de son père.

Il s'agit des parcelles A 563 d'une superficie de 7 780 m2 et A 564 d'une superficie de 1 595 m2 située dans une zone non constructible de la commune, lieu-dit Lauret et Barjagole.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE :

- D'accepter la donation,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire les démarches et signer les documents relatifs à cette donation,
- D'accepter le paiement par la commune des frais de notaire inhérents à cette donation.

**DELIBERATION D\_2024\_23**

**DEMANDE D'AVIS SUR LE RENOUVELLEMENT DE CARRIERE A CIEL OUVERT SUR LA  
COMMUNE DE MOULEZAN DEPOSEE PAR LA SOCIETE OMYA**

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité n'émet aucune remarque sur le renouvellement.

**DELIBERATION D\_2024\_24**  
**ENTRETIEN STADE**

Monsieur le maire indique que le matériel utilisé pour l'entretien du stade, tondeuse et épareuse sont de plus en plus sujet à des pannes. Il demande au Conseil de se prononcer sur l'achat de nouveau matériel.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte l'achat d'une tondeuse,
- Opte pour la réparation de l'épareuse,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à cette décision et à payer cet achat en section d'investissement du budget.

**DELIBERATION D\_2024\_25**  
**AMENAGEMENT ABORDS DU STADE**  
**DEVIS TABLES DE PIQUE NIQUE**

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE

- D'approuver cette acquisition,
- Opte pour le devis proposé par SASU OSSATURE BOIS DES LENS pour un montant de 1 940 € HT
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant de signer les documents nécessaires à l'application de cette décision et de payer cette dépense en section d'investissement du budget.

**DELIBERATION D\_2024\_26**

**REVERSEMENT D'UNE FRACTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A NIMES METROPOLE**

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de délibérer afin de décider si elle souhaite reverser une partie de la recette perçue par la commune dans le cadre de la taxe d'aménagement à Nîmes Métropole.

Le Conseil Municipal délibère et considérant l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificatives qui précise que le reversement n'est pas obligatoire, le partage de la taxe est une faculté mais n'est pas imposé par la loi.

DECIDE à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix pour le reversement – 13 voix contre le reversement d'une fraction de la taxe d'aménagement à Nîmes Métropole).

De maintenir la décision prise le 26 janvier 2023, délibération D\_2023\_01 :

- Les modalités de reversement d'une fraction de la taxe d'aménagement proposées par la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole sont rejetées,
- L'intégralité du montant de la taxe d'aménagement versé sera conservée par la commune de Saint-Bauzély.

Séance levée à 22h30

Liste des délibérations de la séance affichée en mairie le mardi 04 juin 2024 et publiée sur le site de la commune.

DURAND Jacques  
Maire

